Rapport moral 2013
du président Jo LE LAMER

La « *feuille de route* » de la nouvelle équipe fédérale a été tracée l'an dernier à Gravelines par l'adoption quasi unanime d'une motion d'orientation, rappelant tout d'abord notre engagement ferme :
« ***Le Mouvement crématiste, désintéressé, bénévole et citoyen, agit pour la liberté, la dignité, la laïcité du choix des obsèques par crémation, dans un esprit de tolérance et de respect, par le dialogue et la solidarité*** ».
Alors, un an après, où en sommes-nous ?

Notre action externe

Nous ne sommes pas assez connus du grand public, ni des médias nationaux… qui nous ignorent souvent et notre avis est peu sollicité… alors que nous représentons bien une catégorie de citoyens, ceux confrontés à la mort et au deuil, donc au « Marché de la mort ».
Ce constat, récurrent pour nous, ne manque pas de nous interpeller tous. D'ailleurs, une question écrite posée l'an dernier, ainsi que deux autres posées cette année par des AC portent sur cette préoccupation.
Pourtant, nous ne restons pas inactifs : communiqués de presse réguliers, site Internet rénové, entretenu…et très bien consulté, revue fédérale bien conçue et réalisée, intéressante… mais pas assez diffusée à l'extérieur, interviews, enregistrement d'émissions comme cette semaine sur France-Culture, à l'invitation de La Libre Pensée…
Mais face à l'offensive, médiatisée elle, des adversaires de la crémation, et sur laquelle je vais revenir dans quelques instants, je crois qu'il nous faut passer à un autre niveau de communication pour gagner en notoriété. Pour cela, il va falloir que nous y mettions les moyens :
• financiers, tout d'abord : les avons-nous ? Oui, si nous conjuguons nos efforts, si nous mettons tous, la FFC et les Associations fédérées, « la main à la poche » !
• logistiques, c'est-à- dire conseils et accompagnement professionnel (à moins que nous trouvions dans nos rangs des compétences dans ce domaine), pour structurer notre stratégie et notre plan de communication, décliner celui-ci et le mettre en œuvre !
C'est tout notre Mouvement qui est interpellé ! Je crois que l'offensive médiatique, très bien orchestrée, de la Toussaint 2012 doit nous servir d'électro choc.

Offensive anticrémation

Rappelez-vous : plusieurs livres sur la crémation sortis en octobre. Parmi ceux-ci, celui de M. Damien LE GUAY, « La mort en cendres », dont il a su faire une large et habile promotion, par des articles, tribunes et autres points de vue, publiés dans divers quotidiens et hebdomadaires au moment de la Toussaint. Dans tous les cas, ce sont des arguments anticrémation, partagés par d'autres, siégeant notamment au Comité National d'Ethique du Funéraire. Les « *violences* » de la crémation sont souvent dénoncées. Ainsi, un sociologue, pourtant interviewé dans notre revue TRANSITION, suite à son intéressante étude sur le comportement des Français face à la mort, n'a pas hésité, en octobre dernier, lors d'un colloque du SIFUREP (Syndicat Intercommunal du Funéraire en Région Parisienne), à parler de la crémation comme « d'un acte violent », des salles de cérémonies des crématoriums comme des « lieux indigents », de la dispersion des cendres comme « pas satisfaisante »…
Violences de la crémation ! Damien LE GUAY en identifie même quatre types : celle faite au corps du défunt, celle faite aux familles, celle de la destruction immédiate d'un corps, enfin la violence symbolique.
Il parle aussi de « *pauvreté symbolique* », de « *nihilisme de l'individu* », de « *mort rapetissée, sans corps et sans religion à quoi se relier !* ».
Ah ! il a fait fort ce philosophe, journaliste à Famille Chrétienne, critique littéraire au Figaro Magazine !
Pourquoi tant d'intolérance, voire de mépris, vis-à-vis de ceux qui choisissent la crémation ? Ces personnes mènent un combat idéologique, un combat d'arrière garde, car elles prônent le retour aux funérailles d'antan, à la primauté du Droit oral et de la famille sur le Droit écrit, c'est-à-dire la négation du respect de la volonté du défunt et de la liberté de choix de l'individu !
Ceci est tout simplement la remise en cause de la loi, fondamentale pour nous, du 15 novembre 1887, accordant à tout citoyen la liberté de son mode de funérailles et de son mode de sépulture !
Oui, nous devons rester très fermes, face à ces tentatives de remise en cause des fondements mêmes des valeurs et des principes de notre Mouvement :
Liberté de choix, Respect des volontés… et Laïcité !
…sans oublier l'Ethique qui doit conduire notre action !
Mais me direz-vous, que pouvons-nous faire, vous et nous, face à ce déferlement médiatique anticrémation ?
Demander un droit de réponse? Oui, nous l'avons essayé. Mais passée la mi-novembre, un refus poli nous a été plusieurs fois opposé, car nous approchions de Noël, des fêtes de fin d'année. Parler de la mort, ce n'était plus un sujet porteur… Il faut donc savoir « occuper le terrain » dans le créneau de temps de la Toussaint !

Pour ma part, j'ai demandé à rencontrer M. LE GUAY, après une réunion du CNEF, le 7 décembre, pour lui dire en quoi son livre était un véritable réquisitoire anticrémation, ressenti comme tel, et qu'il contenait (exemples à l'appui) des contradictions et des informations erronées... L'auteur m'a affirmé ne pas être contre la crémation, mais vouloir un vrai débat à propos d'un mode d'obsèques qu'il considère « nihiliste » de l'homme. Alors, nous le prenons au mot : il est invité à venir exposer son point de vue, dans le cadre du **colloque « Ethique et Crémation »**, organisé cette année conjointement par l'UCE et l'Université de Nancy.
Ce n'est pas un piège ! Nous l'écouterons avec attention ... et tolérance !
Nous avons aussi publié deux articles dans TRANSITION de janvier 2013, l'un de Cécile DUMOULIN, l'autre de moi-même, en réaction à ce livre.
Mais nous n'avons pas été les seuls à réagir. Plusieurs d'entre vous l'ont également fait... Et aussi des lecteurs des journaux et revues déjà cités ! Telle cette lectrice d'Ouest-France, mère d'un enfant mort d'un cancer à 21 ans et qui a été crématisé :
... ***« je souhaite vous faire part d'un certain nombre de remarques. Personne n'oblige une personne (pour elle-même) ou une famille (pour l'un de ses proches) à choisir la crémation plutôt que l'inhumation. D'autre part, 30 à 50%, voire plus, des français choisissent la crémation. Dès lors, pourquoi, et au nom de quoi ou de qui, dénoncer – une violence atroce pratiquée sur le défunt – dans la mesure où il s'agit d'un choix ? »***
... ***« La crémation n'accompagne pas le long processus de deuil. Parlez pour vous ! Y avez-vous été confronté, ne serait-ce qu'une fois ? Et quand bien même, pourquoi généraliser ? »***
... ***« Violences faites au corps aimé, soumis à une chaleur de 1200°C : tout ce qui fut aimé, tout est pulvérisé, réduit en cendres. »***
... ***« Est-ce que, dans le cadre d'une inhumation, à plus ou moins long terme, « tout ce qui fut aimé » n'est pas réduit en poussière ? Et le travail des vers sur « tout ce qui fut aimé », est-ce un sort plus enviable ? A mes yeux, c'est insupportable. »***
... ***« De l'être aimé, il ne reste plus rien de reconnaissable, ni crâne, ni squelette, ni os ». Cette violence, atroce aux yeux de l'auteur, pratiquée sur le défunt, me paraît à moi bien plus concevable, bien moins insupportable que celle de la maladie, de ce cancer généralisé, qui déforme et qui maltraite, de son vivant, le corps d'un enfant de 20 ans, tellement douloureux qu'on ne peut même pas le prendre dans ses bras. Et que dire de la violence de la médecine, qui refuse de dire à ce même enfant, la vérité sur sa maladie – alors qu'il la réclame – sous prétexte qu'on ne veut pas savoir qu'on va mourir à 20 ans ! »***
... ***« Quant aux rites d'accompagnement, ils existent. Et j'ai souvent éprouvé bien plus de réconfort dans le cadre d'une cérémonie (laïque) au moment d'une crémation que lors de nombreuses messes dont je suis sortie brisée. »***
... ***« Il y en a marre que l'on nous dise ce que l'on doit penser, comment conduire notre vie, et qu'on nous refuse jusqu'au droit de choisir ce qu'il adviendra de notre corps à l'heure de notre mort. »***
... ***« Çà suffit ! »***
Je crois qu'après cela, il n'y a plus rien à ajouter.

Colloque « Ethique et Crémation »

Pour notre part, et pour la Toussaint 2013, nous allons organiser notre communication en « profitant » de la tenue du **colloque « Ethique et Crémation »**, organisé le **25 octobre prochain** à Nancy, par l'Union Crématiste Européenne (dont nous faisons partie (comme vous le savez) et la Faculté de Droit de l'Université de Nancy (notre ami Bruno PY). « Ethique et crémation » : oui, c'est bien la période pour resituer le sens et le positionnement du mouvement crématiste, vis-à-vis, entre autres, de l'argent, des religions, de la pollution...
A nous de faire en sorte que les médias en parlent, publient nos points de vue...
Mais je pense qu'il faut aller plus loin pour être présent dans la défense et la promotion de la crémation.

Écrire pour la crémation

C'est pourquoi nous allons répondre à l'appel à projets lancé par les Services Funéraires de la Ville de Paris, sous l'égide de la Fondation de France, pour travailler sur les rites funéraires, réaliser un livret pour la crémation portant sur la structuration des cérémonies civiles, les méthodes, les textes, les gestes, les sens et, pourquoi pas, former des bénévoles et militants pour l'organisation de ces cérémonies. Je crois que, par ce travail, nous contrerons les arguments de « pauvreté symbolique de la crémation », avancés par ses détracteurs.
Une autre ambition, peut-être un peu folle, me direz-vous : écrire un livre sur la crémation, sa symbolique, son histoire, son sens, son éthique, pour rappeler et transmettre ! Si certains d'entre vous sont prêts à s'embarquer avec moi dans cette belle aventure, qu'ils se manifestent auprès de moi !
Autres actions significatives menées en un an :
- un communiqué commun du 7 novembre 2012 FFC/ADMD/La Libre Pensée, à propos de la liberté de conscience et du respect des volontés du citoyen, tout au long de sa vie, y compris en fin de vie et après sa mort.
- une rencontre, le 7 février dernier, avec le président de la Commission des Lois du Sénat, Jean-Pierre SUEUR, pour constater des convergences sur le coût excessif des obsèques, la nécessité de schémas régionaux d'implantation des crématoriums, la dispersion des cendres en pleine nature, sur les devis-type (intervention de sa part auprès du ministre de l'Intérieur, d'où la circulaire VALLS du 15 mars 2013). Nous lui avons aussi remis un dossier pour plaider l'instauration, obligatoire, de Comités d'Ethique dans tous les crématoriums.

• notre départ du collectif national « Le deuil : grande cause nationale », suite à un désaccord sur la rédaction d'un Livre Blanc, dans lequel nos textes concernant la crémation n'ont pas été pris en compte. A noter que France-ADOT a aussi quitté ce collectif pour les mêmes raisons.

• une demande de rendez-vous avec la CPFM, formulée en novembre, suite au déferlement médiatique de M. LE GUAY, vice-président du CNEF… demande de rendez-vous sans réponse à ce jour !

• la réunion du Conseil National des Opérations Funéraires, dont nous sommes membres, le 7 décembre dernier, notamment pour l'examen des projets de décret et d'arrêté concernant les cercueils, housses, garnitures… A noter qu'au plus tard, au 1er juillet 2016, tous les cercueils devront être agréés, en satisfaisant à différentes normes et critères, en matière de résistance, biodégradabilité, combustibilité, rejets de poussières et autres composés organiques volatils.

• un contact, début janvier, de Patrick LANÇON, avec le directeur de cabinet de Jacques PELISSARD, président de l'Association des Maires de France (AMF), pour parler de formation des élus sur la crémation. Un rendez-vous restant à transformer en rencontre, au niveau national, des présidents AMF et FFC, pour parler de cette formation, mais aussi de la circulaire VALLS sur les devis-type, etc.

• enfin, concernant notre analyse et notre réaction, suite à la sortie d'un rapport sur le funéraire, un de plus, sous l'égide du défenseur des Droits, Dominique BAUDIS. Ce point a été analysé dans le dernier numéro de TRANSITION.

Regard sur l'interne

Vous le savez, notre situation financière, sans être catastrophique, reste préoccupante, du fait de la baisse régulière du nombre d'adhérents dans les Associations et du nombre d'abonnés à TRANSITION. En effet, nous sommes fortement dépendants des cotisations remontant des Associations fédérées, ainsi que des abonnements.

Certes, nous avons encore des réserves, mais il ne faudrait pas que ce soit le « tonneau des Danaïdes ».

Nous avons fait le bilan. Depuis 2005, 28 Associations crématistes ont « ***disparu*** » : dissoutes, mises en sommeil, ou ayant quitté la FFC pour différentes raisons.

Ce constat fait, le Bureau fédéral a décidé, à l'unanimité, fin 2012, de créer une nouvelle Association au niveau fédéral, pour héberger les adhérents isolés ou orphelins de leur Association. Nous l'avons dit : ce n'est pas une « ***fédération - bis*** ». Cette Association n'entend pas se substituer à celles existantes sur le terrain et qui font jouer la solidarité, en accueillant les adhérents (qui le veulent bien) d'une Association dissoute. Car la proximité géographique est un facteur important ! Mais tous les adhérents ne le veulent pas (à l'image de l'AC du Creusot où, sur 740 adhérents, seuls 78 ont rejoint l'AC Mâconnaise et quelques-uns l'AC Châlonnaise. Les autres sont désormais « ***dans la nature*** », comme on dit !

J'insiste : cette nouvelle AC « fédérale », appelée ainsi faute de mieux, est une structure d'hébergement, que nous souhaitons provisoire pour la plupart de ses adhérents, le temps de se retourner pour relancer, si possible, une nouvelle Association Crématiste dans le périmètre de l'ancienne. C'est notre ambition pour l'ex-AC du Creusot, pour la Martinique (où un contact s'est déjà manifesté pour recréer une nouvelle Association).

Avec la bonne volonté de tous, avec une bonne concertation avec les délégués régionaux et AC concernées, les responsables de cette AC fédérale, que je remercie de s'être impliqués dans cette action généreuse et délicate, réussiront dans leur entreprise, dans l'intérêt même des adhérents concernés… et qui le voudront bien ! Déjà, aujourd'hui, ils en sont à avoir « ***repêché*** », si j'ose dire, une petite centaine d'adhérents !

Réagir

Oui, nous avons refusé de nous résigner face à cette dégradation de notre maillage du territoire, qui fait notre force. Nous nous devions de réagir : c'est chose faite !

Comme il nous a fallu réagir face à plusieurs défaillances régionales.

Ainsi, en Bretagne où un constat de carence a été établi. Cette région, si chère à mon cœur- s'est retrouvée sans délégué régional titulaire et sans suppléant.

Ainsi en Bourgogne, où le délégué régional titulaire a démissionné à ma demande, après avoir quitté la présidence de l'AC du Creusot.

Ainsi, plus récemment, cette année, en Languedoc-Roussillon, du fait du décès subit de notre amie Claudie LAMARQUE-PETIT, déléguée régionale titulaire et du refus de son suppléant, pour raisons de santé, de la remplacer.

Dans les trois cas, il a bien fallu que la FFC s'implique. J'ai lancé les appels à candidatures. Parfois, nous les avons suscitées… Avec la bonne volonté de tous, avec la conviction partagée que c'était important pour notre Mouvement, nous y sommes parvenus. De nouveaux délégués régionaux ont été élus.

Malheureusement, cette solidarité que je viens de souligner n'est pas toujours partagée. Je ne saurais passer sous silence et je me dois de vous informer des difficultés que nous rencontrons pour percevoir, à notre profit, un legs important. Oui, la FFC a été désignée comme destinataire de ce legs par un généreux testateur, décédé… en 1999 ! Eh oui ! Il a fallu douze ans pour que le dossier de succession se décante et que nous soyons informés de la teneur de ce testament. La FFC n'étant pas reconnue d'utilité publique, elle ne peut percevoir ce legs directement. Mais elle le peut, compte tenu des lois en vigueur et de la jurisprudence, par « ***interposition*** » d'une Association qui lui est liée et, elle, reconnue d'utilité publique. C'est le cas de l'Association Nationale Crématiste. C'est aussi le cas de l'Association Crématiste de Colmar et du Haut-Rhin, du fait du statut particulier continuant à s'appliquer pour les Associations d'Alsace et de Moselle (le droit allemand est plus favorable que le droit français !).

Donc, avec l'accord unanime du CA fédéral du 11 février 2012, nous avons

d'abord fait appel à l'ANC, en la mandatant. Nous avons rencontré sa présidente ; nous lui avons expliqué notre démarche, la nécessité de passer par notre avocate conseil pour monter le dossier. Jusque-là, tout va bien... mais, ensuite, cela se complique ... En désaccord avec cette démarche d'interposition, le CA de l'ANC a pris une délibération le 26 octobre dernier pour demander à être déclarée bénéficiaire du dit legs, en tant que « légataire universel » du testateur...

Les mots solidarité, fraternité, confiance, loyauté ont-ils encore un sens ?

Malgré ce triste exemple, tout ne va pas si mal que cela !

D'abord, trois nouvelles Associations crématistes fédérées viennent de voir le jour : l'AC de l'Ile de la Réunion, l'AC de Montpellier (c'est la renaissance de l'ex-AC du Languedoc, mise en sommeil il y a plusieurs années) et enfin l'AC fédérale.

Et puis nous mettons en œuvre le projet fédéral qui vous a été présenté à Gravelines l'an dernier, et la motion d'orientation qui en a découlé !

Ainsi avons-nous engagé la recherche de nouveaux financements pour nos actions. C'est le travail entrepris par Denise PAYELLE, sous ma houlette et celle du Bureau, pour obtenir des subventions, publiques ou privées, qui nous aideront à couvrir en partie les frais de formation de nos responsables d'Associations (à travers des réunions régionales ou interrégionales, dont certains d'entre-vous ont déjà bénéficié cette année). **Les premiers résultats – positifs – tombent.** Nous démarrons certes modestement, mais nous avons quand même inscrit 3 000 € de recettes supplémentaires dans le budget prévisionnel 2013 !

Révision des statuts

Enfin, et surtout, nous avons comme prévu, engagé et mené à son terme un « gros chantier » : celui de la révision des statuts fédéraux, entraînant celle du Règlement Intérieur, pour nous mettre en conformité avec les statuts-type d'Associations Reconnues d'Utilité Publique... Car nous avons décidé de présenter à nouveau une demande de RUP. Nous savons bien que nos prédécesseurs ont fait, en vain, par deux fois, la même démarche... Mais là non plus, nous ne renonçons pas, avec le concours expert de notre avocate conseil, laquelle a vérifié que nous remplissions tous les critères requis pour obtenir cette reconnaissance.

Nous sommes bénévoles, désintéressés, citoyens. Nous défendons des valeurs, mais aussi nos adhérents, leurs volontés, leurs intérêts et ceux de leur famille...

Et puis le contexte concernant la crémation a changé dans notre pays... La société aussi d'ailleurs... Les statuts de la FFC, dont l'origine remonte à 1930, même s'ils ont été modifiés plusieurs fois depuis, avaient besoin d'un sérieux « toilettage ».

Ce qui a été fait. Les travaux ont surtout été axés sur la façon de faire évoluer les buts et les actions de la FFC. Les buts proposés, en maintenant ce qui est déjà défendu, mettent l'accent sur la défense des valeurs de liberté, dignité, solidarité et laïcité, ainsi que la défense du service public et celle du citoyen.

Tout cela vous a été présenté ce matin... Et si vous l'avez approuvé, ce que nous saurons avant ce midi, nous serons en ordre de marche pour présenter notre nouvelle demande de RUP. Il nous faudra obtenir d'abord un avis favorable de notre ministère de tutelle, c'est-à-dire le ministère de l'Intérieur, avant que notre dossier soit soumis pour décision au Conseil d'Etat. Encore un long chemin à parcourir...

Espérons, espérons... Car l'enjeu est vital pour nous ! Avoir la possibilité de percevoir directement des legs, des dons donnant droit à déduction fiscale (plafonnée bien sûr !), c'est changer notre modèle économique actuel, c'est ne plus dépendre quasi exclusivement des remontées de cotisations des Associations adhérentes...

Je n'aurai garde de conclure sur ce point, sans souligner et saluer le gros travail effectué par tous les membres de la commission fédérale chargée de réviser les statuts, mais aussi par tous les membres du Bureau Fédéral, qui ont passé de longues heures à les valider, mot à mot... sans oublier le Règlement Intérieur.

Je pourrais encore poursuivre. Mais, grâce à tous les autres rapports qui vont succéder au mien, vous mesurerez- je l'espère, la quantité de travail fourni, la volonté et la conviction qui animent les membres du Bureau. Le cabinet d'expertise comptable nous a demandé de valoriser le temps passé par les bénévoles du Bureau Fédéral. Il en est fait état dans le rapport de gestion : impressionnant (et encore, je crois que nous avons été un peu timides) !

Mais c'est certainement aussi le cas pour beaucoup d'entre vous, dans vos Associations, sur le terrain...

L'heure n'est pas au repos.

Poursuivons nos actions, nos efforts, pour une Cause qui le mérite bien.

Est-ce de l'utopie, de l'idéologie ? Faut-il accepter que d'aucuns parlent de vacuité de notre action, notamment face à l'oligarchie financière du « Marché de la mort » ?

Non, je ne le crois pas. A ce propos, et en conclusion, je me permets de citer le Dalaï Lama, dont je nous souhaite à tous d'atteindre sa sagesse :

« Si vous avez l'impression que vous êtes trop petit pour pouvoir changer quelque chose, essayez donc de dormir avec un moustique... et vous verrez lequel des deux empêche l'autre de dormir ! »

Je vous remercie de votre attention !

Rapport juridique
par Frédérique PLAISANT

Vice Présidente FFC.

Je vous présente, pour information, le rapport annuel sur la délégation juridique dont j'ai la charge au sein de la FFC.
Cette année le secteur funéraire a encore fait l'objet de nombreuses attentions et questions juridiques.
Je vais donc vous citer les activités réalisées depuis le Congrès de Gravelines.

Le Conseil National des Opérations Funéraires

Une seule séance plénière le 07 décembre 2012 avec un ordre du jour chargé mais aussi complexe sur un domaine de compétence scientifique en particulier.
Le premier point consistait à donner un avis sur le projet de décret relatif à la formation dans le secteur funéraire.
Après les textes édités le 30 avril 2012 sur l'obligation de diplôme chez les professionnels, un projet de décret a été représenté au CNOF car l'avis du Conseil Supérieur des Tribunaux Administratifs et des Cours Administratives d'Appel, qui devait obligatoirement être consulté, avait été rendu.
La FFC, représentée par Jo Le Lamer et moi-même, s'est abstenue sur ce texte, car l'article 18, relatif à la composition des jurys pour les examens professionnels des diplômes nationaux, indique que les représentants des usagers sont désignés par le président de l'union départementale des associations familiales.
Nous avions demandé à pouvoir y figurer et au final, ce sont les unions familiales, non demandeurs, qui pourront siéger. Nous allons prendre contact avec l'UNAF pour étudier la possibilité de trouver un partenariat à ce sujet.
Le point principal du programme de la séance portait donc sur les projets de décret et d'arrêté relatifs aux cercueils, garnitures étanches et housses funéraires.
Ces textes ont pour objet de modifier le Code Général des Collectivités Territoriales en renforçant les dispositions réglementaires concernant les caractéristiques techniques de ces éléments funéraires.
Il s'agit de prévoir un même dispositif pour l'ensemble de ces articles funéraires, à savoir que :

- le respect des caractéristiques techniques (composition, résistance, étanchéité, biodégradabilité, combustibilité) fixées par arrêté conjoint des ministres chargés de l'intérieur, de la santé et de la consommation, pris après avis de l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)
- leur modèle bénéficie d'une attestation de conformité pour mise sur le marché.

Il a fallu rassembler autour de nous les compétences que nous pouvions solliciter face à un tel carcan non plus juridique mais « chimique »...
Ainsi pour le côté scientifique des choses, par exemple, les housses funéraires, garnitures étanches et parures de cercueils doivent respecter les seuils suivants en terme de composition :

- fluoranthène : 4 mg de la matière sèche
- benzopyrène : 1,5
- Zinc : 150

La biodégradabilité doit respecter le seuil de 90 % du taux de biodégradation maximale de la cellulose. Elles doivent être résistantes à la traction soit 20 newtons, au déchirement pour 50 newtons. Je passe les notions d'étanchéité et de combustibilité.
Concernant les cercueils, les critères de composition, de résistance, de déformation transversale du couvercle, du fond du cercueil, de résistance à la déchirure latérale ou des angles, à la chute, etc.
Sur la méthode, nous avons sollicité autour de nous les responsables crématistes qui disposaient de connaissances dans ce domaine.
Je les remercie ici au passage de leur contribution.
En résumé, ce qu'il faut retenir, c'est que ces textes entreront en application le 01 juillet 2014 mais que les produits ayant déjà un agrément à ce jour, auront jusqu'au 1er juillet 2016 pour se conformer aux nouvelles dispositions.
Et surtout, fait nouveau, on ne distinguera plus le cercueil inhumation ou celui de la crémation : plus de distinction du produit en fonction du mode d'obsèques retenu.
La position de la FFC a donc consisté à se prononcer du point de vue de « **l'approche économique** » : oui à une normalisation si elle est nécessaire, mais non à la multiplication des coûts pour les familles !
Nous avons indiqué notre crainte que sous couvert de recherches et d'études diverses, les fabricants puissent augmenter de manière significative leurs tarifs sous prétexte d'un nouvel agrément.
Ce changement de législation va donc permettre non pas d'agréer un matériau plutôt qu'un autre mais de reconnaître tout type de cercueil quelle que soit sa composition (cellulose, carton, bois, maïs ?) à partir du moment où il respectera les éléments techniques prescrits.
Par ailleurs, ces changements vont entraîner des impacts sur les

contrats en prestations obsèques en cours qui ne pourront peut être plus être respectés à la lettre.
Si les cercueils et housses changent, comment les professionnels pourront 'ils respecter leurs engagements initiaux ? Ces modifications seront-elles à la charge des professionnels ou des familles ? Il y a là un effet direct sur le droit des contrats.

La rencontre avec Jean-Pierre Sueur, Président de la Commission des Lois du Sénat

Cette rencontre du 07 février dernier a permis de rappeler quelques principes, quelques points que nous voulions absolument aborder :

- les schémas d'implantation des crématoriums,
- les Comités d'éthique,
- la liberté de disposer de l'urne et de libre circulation des cendres,
- les modèles de devis et de leur difficulté d'application,
- le problème de la confusion et de la non transparence des contrats obsèques et de prévoyance en financement.

Nous avons insisté sur notre souhait de maintenir la liberté de dispersion des cendres en pleine nature, sans contrôle, sans nécessité d'agrément et sans besoin de véhicule agréé. Le Président Jean- Pierre Sueur a reconnu qu'il fallait maintenir cette faculté et que certaines sociétés abusaient indûment sur leur tarification (ex 300 euros la dispersion en mer).
Il faut retenir que la dispersion des cendres ne nécessite pas d'agrément ni d'habilitation quelconque !

La Circulaire du Ministre de l'Intérieur Valls du 15 Mars 2013

Elle a fait l'objet d'un communiqué de presse et d'un numéro spécial de FFC Infos, journal d'information interne aux associations afin de pouvoir diffuser les renseignements auprès des adhérents.
Pour information, la FFC avait transmis une question écrite à un député du Pas- de-Calais, Yann CAPET, qui devait la soumettre à l'Assemblée Nationale au titre des questions parlementaires.
Il avait accepté de relayer la problématique des modèles de devis qui ne sont pas forcément appliqués et mis en oeuvre, tant par certains opérateurs de pompes funèbres, que par les communes qui ne connaissant pas toujours cette obligation de mise à disposition et du porter à connaissance de leurs citoyens.
Cette question restera sans suite compte tenu de l'édition de cette circulaire, mais ce député demeure à notre écoute si nous avons d'autres besoins.
Pour conclure, cette circulaire sera l'occasion pour chaque association de relancer des contacts avec les élus ou les professionnels.
Dans la délégation juridique, j'ai aussi rédigé 2 articles pour Transition, pour servir les abonnés comme le grand public, afin de montrer les points de vue de notre Fédération :

- sur l'équipement mentionnant l'identité du défunt, il était important de préciser ce qu'il convenait de réaliser ou non, avec des photos en exemple, de ce qui est déconseillé, car cela peut entraîner un impact financier pour les familles. Il faut veiller à un équipement qui conserve un caractère gratuit et facultatif, car il est primordial en terme de liberté de choisir si l'on veut voir afficher son nom ou pas.
- sur le rapport du défenseur des droits, réalisé par Dominique Baudis, sur le domaine funéraire, il a édité un certain nombre de recommandations.

Certaines de ces observations nous heurtent, nous posent question, nous gênent ! Il fallait le relater à travers Transition, car les combats à mener seront de différents ordres : religieux quant aux carrés confessionnels, financiers sur les contrats obsèques.
Quand on prétend que la meilleure façon de connaître les volontés d'une personne, c'est de regarder ce qui est « coché » dans un contrat en prévision d'obsèques, c'est faire la part belle aux groupes financiers, c'est négliger le rôle de nos associations, c'est oublier la protection des « usagers consommateurs » face aux supercheries de certains opérateurs funéraires et souscripteurs en assurances. Nous ne pouvions pas rester silencieux.
Parmi les actions passées, je peux encore citer la participation à une table ronde en octobre à Épinal sur le thème de « l'action citoyenne des associations sociales et solidaires et des services spécialisés dans l'accompagnement de la vie et de la mort ».
Très belle table ronde avec des intervenants de qualité, tels que le Docteur Durin, qui a bien expliqué les problématiques du don d'organes, de tissus et de cellules et une très bonne intervention de Jean Luc Roméro qui a fait l'honneur d'y participer également.
Je veux encore remercier ici les responsables et participants crématistes de leur dynamisme dans cette organisation.
Enfin, j'ai également répondu à différentes questions provenant des associations, elles peuvent porter sur le testament, les dispersions des cendres ou leur transport ou encore sur les règles de la loi de 1901, comme sur l'opportunité pour une association à se constituer partie civile ou non.
Pour l'anecdote, et parce que cette affaire m'aura marquée, nous sommes intervenus auprès d'une maison de retraite qui faisait pression sur une de nos adhérentes de plus de 90 ans, pour qu'elle ne conserve plus avec elle l'urne de son défunt mari, crématisé avant la loi de 2008. Elle a bien le droit de conserver cette urne, car la résidence en maison de retraite constitue son domicile, la conservation de l'urne étant admise pour les crémations réalisées avant la loi du 19 décembre 2008, il faut le rappeler.
La FFC, saisie par la fille de l'adhérente, a alors adressé une mise en demeure à l'établissement concerné pour rappeler la loi, demander de mettre fin aux menaces et pressions subies par la famille. Nous avons réussi et une solution amiable a été trouvée en accord avec la famille.
Mais combien de cas semblables, malheureux, restés sous silence, lorsque l'on n'est pas membre d'une association crématiste ?
Voici relatés le plus possible, les enjeux des derniers textes juridiques et actions relevant de ma délégation.